

## CONSULAT DE FRANCE à MOSCOU

### MARIAGE EN RUSSIE

**Tout ressortissant français est tenu de faire publier les bans, préalablement à son mariage**

#### I. PUBLICATION DES BANS AU CONSULAT DE FRANCE : documents à produire

##### POUR LE RESSORTISSANT FRANÇAIS :

- copie intégrale** de l'acte de naissance datant de moins de 3 mois
- Certificat de nationalité française ou, à défaut, carte nationale d'identité **en cours de validité**
- Attestation de résidence délivrée par la mairie (ou certificat d'immatriculation si vous résidez à l'étranger)
- une photo d'identité
- une photocopie du visa russe
- copie du jugement de divorce
- un questionnaire à retirer au Consulat et à remplir **en français**, à dater et à signer au verso

##### POUR LE RESSORTISSANT RUSSE :

- Original** de l'acte de naissance **apostillé par les archives du ZAGS du lieu d'établissement de l'acte** (cet acte vous sera rendu)
- Traduction de l'acte de naissance et de l'apostille certifiée par un notaire (cette traduction sera conservée par le Consulat)
- Déclaration de célibat (déclaration sur l'honneur devant notaire) avec traduction et **apostillé par le Ministère de la Justice**
- Acte de divorce **apostillé par les archives du ZAGS** avec traduction notariée (l'original vous sera rendu)
- NB : si la personne est divorcée, présenter un certificat émanant du ZAGS concernant le premier mariage et indiquant si la personne avait pris le nom de son mari lors du mariage (le certificat devra être apostillé puis traduit).**
- une photo d'identité
- un questionnaire à retirer au Consulat et à remplir **en français**, à dater et à signer au verso
- passeport intérieur russe
- passeport extérieur russe

##### POUR LES RESSORTISSANTES FRANÇAISES :

- Pour une femme divorcée depuis moins de **10 mois**, produire un certificat médical prouvant qu'elle n'est pas enceinte

**Attention** : Les actes établis dans des républiques de l'Ex-URSS sont parfois soumis à un autre régime que l'apostille. Voir précisions concernant l'apostille, traductions et régimes de légalisation en annexe.

## II. LE CERTIFICAT DE CAPACITE A MARIAGE

Il sera remis **au futur conjoint français** (en français et en russe), par le Consulat, au vu de **toutes les pièces** énumérées ci-dessus et **après publication des bans** en France et au Consulat (délai : environ 4 semaines). Ce certificat devra être légalisé au Ministère des Affaires Etrangères russe, puis présenté au ZAGS (Bureau russe d'enregistrement des actes de l'état civil). Veuillez vous reporter page suivante pour les adresses.

## III. PIECES A PRESENTER AU ZAGS (Bureau de l'état civil russe qui célébrera votre mariage)

\* Il vous appartiendra de vous renseigner directement auprès du ZAGS. Tout document français, pour être valable en Russie, doit obligatoirement être revêtu de l'apostille par la Cour d'Appel française du lieu où le document a été émis. Le Consulat ne peut en aucun cas se substituer à la Cour d'Appel

\* Les ressortissants français divorcés devront présenter une copie apostillée (en France) de leur jugement de divorce.

## IV. CONTRAT DE MARIAGE : vous devez impérativement signer votre contrat **avant** le mariage

Vous pouvez signer un contrat de mariage, soit chez votre notaire en France ou en Russie, soit auprès du Consul, agissant en qualité de notaire. Dans ce dernier cas, veuillez prendre l'attache du Service des Français (00 7 495/937-1507).

Pour obtenir des informations précises sur les mariages internationaux et les différents régimes matrimoniaux, vous pouvez écrire à l'adresse suivante : **Conseils par des notaires** – 31 rue du Général Foy – 75008 PARIS (Tél. : 01 44 90 31 28)  
[www.notaires.fr](http://www.notaires.fr)

## V. PIECES A PRESENTER AU CONSULAT APRES LE MARIAGE :

- L'acte de mariage russe apostillé par le ZAGS ainsi qu'une copie certifiée et traduite en français par notaire et certifiée par le Ministère de la Justice.
- Le certificat de conclusion d'un contrat de mariage (le cas échéant **si** un contrat a été souscrit).
- Le passeport intérieur du ressortissant russe avec le tampon indiquant que son mariage avec le conjoint français a été inscrit. (l'original du passeport devra être présenté)

*Une fois l'acte transcrit, le livret de famille sera remis **au ressortissant français uniquement**, en main propre ou par le biais de sa mairie en France (30 jours + délais d'acheminement). Une copie de la transcription de l'acte de mariage pourra être remise au ressortissant étranger.*

**ADRESSES UTILES A MOSCOU****TRADUCTION***Ces adresses sont fournies à titre indicatif uniquement*

Bureau de traduction Bobrov per., 6 921 40 90                      Métro : Tourguénievskaja	Bureau de traduction « Khors » Oulitsa Ivan Babouchkina 11/2 129 08 45                      Métro Akademitcheskaïa
Société « Référat » (notaire et traducteur) Bassmanny Toupik 10/12 263 18 55                      Métro : Krasnye Vorota	Bureau de traduction Serpoukhovskiy Val, 17/23 952 86 84/958 20 43 Métro : Toulksaïa, Chabolovskaïa
Bureau de traduction « AMIRA-DIALEKT » Strastnoï boulevard 7/3 796 42 62                      Métro : Tchekhovskaïa	Bureau Pérévodov Prospect Mira 42, 5 <sup>ème</sup> ét., p. 501 790 74 40 ou 995 16 38

**Il est fortement conseillé de vérifier les traductions en français, et en cas d'erreur, de faire procéder aux rectifications nécessaires avant de présenter les documents au Consulat.**

**APOSTILLE RUSSE**

L'apostille est apposée par les archives du ZAGS sur les actes de l'état civil et par le Ministère de la Justice russe pour les authentications des traductions faites par notaire.

Pour les documents établis à Moscou et dans sa région :

Ministère de la Justice de la Fédération de Russie

Oulitsa Bolchaïa Toulksaya 15

Guichet n° 6 (1<sup>er</sup> étage)

Métro : Toulksaya

Tél 957 68 62

Horaires : 9h30-12h tous les jours de la semaine

**ACTES ETABLIS DANS UNE REPUBLIQUE DE L'EX-URSS**

Le Ministère de la Justice russe ne légalise que les actes russes. Pour les actes provenant de l'Azerbaïdjan, l'Estonie, la Géorgie, le Kazakhstan, le Kirguizistan, l'Ouzbékistan, le Turkménistan et l'Ukraine, s'adresser au Ministère des Affaires Etrangères de la république concernée puis au Consulat de France local qui légalisera la signature apposée par le Ministère des Affaires Etrangères. Pour les actes provenant de l'Arménie, du Belarus, de la Lettonie et de la Lituanie, s'adresser au Ministère de la Justice de la république concernée qui revêtira les documents de l'apostille. **Pour le Tadjikistan uniquement**, s'adresser au Ministère des Affaires Etrangères local puis au Consulat de France à Moscou qui légalisera la signature du Ministère des Affaires Etrangères. Les dossiers concernant la Moldavie sont traités par l'ambassade de France à Bucarest (Roumanie).

**MINISTERE RUSSE DES AFFAIRES ETRANGERES – Service Consulaire**

Néopalimovskiy Péréoulok, 12

Métro : Smolenskaïa

Bureau 123 : Légalisation du certificat de capacité à mariage

Tél : 244 37 97

Ouvert tous les jours sauf samedi et dimanche de 10h00 à 12h00 et 15h00 à 17h00 (16h30 vendredi)

**ZAGS N° 4 (Office de l'état civil compétent pour les mariages binationaux à Moscou)**

Oulitsa Boutyrskaja 17

Métro : Saviolovskaïa

Ouvert de 10h à 14h et de 15h à 18h

Tél : 285 1960 ou 285 06 94

**POUR TOUTE CORRESPONDANCE :**

CONSULAT DE FRANCE A MOSCOU  
Service de l'état civil ,

Depuis la France :  
128 bis rue de l'Université,  
75351 Paris cedex 07 SP

Depuis la Russie :  
Bolchaïa Yakimanka 45  
119049 Moscou

Télécopie : (00 7 495) 937 15 77 (attention, aucun dossier de mariage n'est accepté par télécopie)

**ACCUEIL DU PUBLIC :**

9 heures – 12 heures, sauf le mercredi.